



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 A 20H30

Le 9 septembre

À 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoint au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

Mme Marjorie BERARD, M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louissette PERROTIN, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Roger PELEGRIN à M. Philippe ANGELETTI, Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT

Excusés : Mme. Claudie BLANC, M. Roger PELLEGRIN, M. Alain GUEYDON.

Absents : Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 16 juillet 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.

Pour les membres du groupe minoritaire, le procès-verbal ne tient pas compte des débats, à savoir :

Point 2 : Réduction du nombre d'adjoints

Dans la partie échanges, ajouter la référence citée en séance « conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales » en fin d'intervention d'Alain Gueydon.

Point 11 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Pour plus de clarté, ajouter dans la délibération : Approuve « la contre-proposition... »

Point 16-1 : Questions diverses Mairie

Suite aux informations communiquées par le Premier Adjoint et notamment sur le premier point concernant le permis de construire d'une nouvelle mairie, aucune des interventions de conseillers municipaux qui ont suivi, ne sont retranscrites.

Nous ne pourrions approuver ce PV en l'état.

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Vote :

Pour : 12

Contre : 5 (M.BERARD, A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)

Abstention : 0

2/ Personnels permanents – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°23/2024 du 11 juin 2024, il a été adopté à l'unanimité :

- L'ouverture des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine).

- Et la fermeture des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (35h/semaine) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine).

à compter du 01.10.2024, en prévision des évolutions de carrière, en raison des mouvements de personnels et à l'accroissement des missions des agents concernés par des éventuels avancements de grade sur l'année 2024.

Toutefois, la suppression des postes nécessite la saisine du Comité Social Territorial (CST) siégeant au Centre de Gestion 84. La prochaine séance étant prévue le 12.11.2024, il est proposé de ne pas fermer les postes en attendant le retour du CST et d'ouvrir les postes référencés dans ladite délibération à compter du 1^{er} décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retire, la délibération n°23/2024 du 11 juin 2024.

Approuve, l'ouverture des postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine).

A compter du 1^{er} décembre 2024.

Approuve, le maintien des postes suivants dans le tableau des effectifs en attendant le retour du CST et la prise d'une nouvelle délibération :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine).

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Personnels permanents – Ratios promus promouvables - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°24/2024 du 11 juin 2024, il a été adopté à l'unanimité les ratios promus promouvables au titre de l'année 2024.

Considérant le décalage de la séance du Comité Social Territorial siégeant au CDG 84 au 12 novembre 2024.

Il convient de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, à compter du 1^{er} décembre 2024 au lieu du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prévoir l'évolution de carrière de certains agents en raison des mouvements de personnels à venir et de l'accroissement des missions des agents concernés par ces avancements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu la saisine du Comité Social Territorial pour la séance du 12 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retire, la délibération n°24/2024 du 11 juin 2024.

Décide, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	Ratios promus promouvables	Date d'effet
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	100%	01/12/2024

C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	100%	01/12/2024
---	--	--	---	------	------------

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière/agent d'entretien des locaux, grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet actuel de 23.65h/semaine afin de réaliser l'entretien des locaux scolaires suite au départ d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de porter, à compter du 01.10.2024, de 23.65h à 25.03 h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de cantinière/agent d'entretien des locaux.

Précise, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Personnels non permanents – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 311°.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Techniques	2 adjoints techniques à temps complet (35h/semaine), du 1/10/2024 au 30/04/2025	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2024.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Mise à jour des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour les indemnités de fonction brutes des élus suite à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal en raison de la réduction du nombre d'adjoints (délibération n°26/2024 du 16 juillet 2024) et suite à échanges avec la Préfecture.

Il est rappelé que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (Maires et Adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Le montant des indemnités de fonction brutes est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,6	1 048,18	9,9	408,94
500 à 999	40,9	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 608,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Marseille et Lyon	72,5	2 980,13	34,5	1 416,13
Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Ainsi, pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de :

- Pour le Maire : 51.6 % ;
- Pour les Adjointes : 19.8 %

Par ailleurs, et pour mémoire, le maire rappelle le souhait initial (Conseil municipal du 27 mai 2020) de la nouvelle équipe de respecter l'enveloppe budgétaire fixée par le précédent mandat, tout en créant un poste d'adjoint supplémentaire, et qui s'était traduit par la fixation des taux suivants :

- Pour le Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Adjointes : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de retenir pour le calcul des indemnités brutes, avec effet au 1^{er} septembre 2024, les taux suivants :

- Pour le Maire : 51,6 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) ;
- Pour les Adjointes : 19,8 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique).

Précise, que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits dans les budgets à venir.

Autorise, la mise à jour du tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal comme suit :

Fonctions	Noms/Prénoms	Taux appliqués
Maire	EGG Philippe	51,6 %
1 ^{er} Adjoint	RIOU Jean-Yves	19,8 %
2 ^{ème} Adjoint	DAUPHIN Anne-Marie	19,8 %
3 ^{ème} Adjoint	BENOIT Thierry	19,8 %
4 ^{ème} Adjoint	ANGELETTI Philippe	19,8 %

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 11

Contre : 3 (M. BERARD, MJ. SOTTO, AC. REUS)

Abstention : 3 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, AM. DAUPHIN)

Échanges / Débat

Madame REUS fait part de sa stupéfaction par rapport à l'augmentation de l'enveloppe globale compte tenu des pratiques sur les mandats précédents.

Monsieur le Maire rappelle que la réduction du nombre d'adjoints a remis en cause la décision prise lors du Conseil municipal du 27 mai 2020 quant au montant des indemnités de fonctions liées initialement à la nomination d'un adjoint supplémentaire et, de plus, il précise que ces propositions permettent de valoriser le travail effectué par les adjoints ainsi que leur implication.

Selon Monsieur AUDIBERT, il aurait été préférable d'annoncer directement le souhait d'augmenter l'enveloppe des indemnités de fonction, peu importe le nombre d'adjoints.

7/ Décisions municipales n°2024-027 à n°2024.033

- Décision du Maire n°2024.027 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section A n°985 appartenant à Mesdames THIERRY et TEISSIER.
- Décision du Maire n°2024.028 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°424 et 423 appartenant à Monsieur et Madame JAUSSERAND.
- Décision du Maire n°2024.029 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°987 et 988 appartenant à Monsieur et Madame SCHNEIDER.
- Décision du Maire n°2024.030 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°1331 appartenant à Monsieur et Madame TAUPENAS.

- Décision du Maire n°2024.031 portant sur les interventions sportives à l'école de Cucuron – Période scolaire 2024/2025.
- Décision du Maire n°2024.032 portant sur la décision de virement de crédit n°1 du Budget Principal.
- Décision du Maire n°2024.033 portant dotation aux provisions pour créances douteuses.

8/ Informations diverses

- Réfection du mur de M. Gil AUDIBERT

Monsieur RIOU indique que le bureau d'études BET TIERCELIN a accepté une réduction des frais d'honoraires de MO à 8 % sur le montant HT des travaux de gros œuvre au lieu de 10 %.

- Démission Marjorie BERARD

Madame BERARD fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal à compter du jour de la séance.

La séance est levée à 20H52.

Le Maire
Philippe EGG

La secrétaire de séance
Mme Anne-Marie DAUPHIN
2^{ème} Adjointe

